

DIEC/17-758-1742 du 13/11/2017

CERTIFICATION EN LANGUES VIVANTES ETRANGERES - SESSION 2018

Référence : Note de service n°2017-095 du 20/10/2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat ;
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des collèges publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M. AMORE - Tel : 04 42 91 72 01 - Mail : cyril.amore@ac-aix-marseille.fr - Mme ANCENAY - Tel : 04 42 91 71 97 - Mail : ginette.ancenay@ac-aix-marseille.fr - Mme CAZES (pour la gestion des sujets) - Tel : 04 42 91 71 80 - Mail : helene.cazes@ac-aix-marseille.fr

Cette note a pour objet de préciser les principes d'organisation des certifications en langue ainsi que les modalités applicables à la session 2018.

La session 2018 de la certification en langues vivantes étrangères concerne trois langues :

- allemand,
- anglais,
- espagnol.

1 NIVEAUX DES CERTIFICATIONS PRESENTEES

La certification atteste soit du niveau A2 (utilisateur élémentaire) soit du niveau B1 (utilisateur indépendant) des compétences en langues comprises dans l'échelle de compétence langagière du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL).

2 PUBLIC

Les certifications en langues vivantes étrangères sont proposées à tous les élèves des établissements publics ou privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

Pour l'allemand :

- Elèves volontaires de classe de seconde des lycées généraux, technologiques et les lycées relevant du ministère de la défense (lycée militaire d'Aix-en-Provence) ;
- Elèves volontaires de **deuxième année** des lycées professionnels ;
- Elèves volontaires de classe de troisième de langues et cultures européennes d'allemand ou proposés par leurs professeurs ;
- Elèves volontaires des établissements du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Pour l'anglais :

- Elèves de seconde des sections européennes d'anglais des lycées généraux, technologiques publics et privés sous-contrat et les lycées relevant du ministère de la défense (lycée militaire d'Aix-en-Provence) ;
- Elèves des sections européennes d'anglais de **première année** des lycées professionnels publics et privés sous-contrat.

Pour l'espagnol :

- Elèves de seconde des sections européennes d'espagnol des lycées généraux, technologiques publics et privés sous-contrat et les lycées relevant du ministère de la défense (lycée militaire d'Aix-en-Provence) ;

- Elèves des sections européennes d'espagnol de **deuxième année** des lycées professionnels publics et privés sous-contrat.

3 INSCRIPTIONS DES ELEVES

3.1 SAISIE SUR INSCRINET

L'inscription des élèves s'effectuera au sein de l'établissement sur l'application INSCRINET-CL (lien ci-dessous) **du lundi 20 novembre 2017 à 14h au mercredi 20 décembre 2017 à 17h.**

Les élèves susceptibles de s'inscrire ont été extraits de la base élève (BEA) et chargés dans l'application inscynet, chaque établissement n'a plus qu'à valider l'inscription dans le service de suivi en cochant et validant les élèves qui présenteront la certification :

<http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr/>

Lorsqu'un élève n'est pas préinscrit, l'établissement doit alors procéder à son inscription en cliquant sur « Nouvelle inscription » dans le service de suivi ou en se connectant au service d'inscription établissement :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Lors de la 1ère connexion le **nom d'utilisateur** et le **mot de passe** sont identiques au **numéro d'établissement**. Il vous est ensuite demandé de modifier votre mot de passe.

Aucun élève ne sera accepté au-delà du 20 décembre 2017 sauf cas de force majeure (déménagement).

3.2 CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

Les établissements éditeront pour chaque candidat une confirmation d'inscription. Cette confirmation devra obligatoirement être signée par le candidat si ce dernier est majeur, ou le cas échéant par son représentant légal.

Les établissements ne retournent pas les confirmations d'inscription au rectorat mais les conservent, durant deux années.

4 DEROULEMENT DES EPREUVES

4.1 DOCUMENTS-SUPPORTS DES EPREUVES

Les documents supports des épreuves (orales et écrites) pour toutes les langues vous seront livrés par le bureau des sujets de la DIEC **entre le 25 janvier et le 2 février 2018**. Dès réception du CD-ROM, il est très important de vérifier sa compatibilité avec le matériel utilisé pour les épreuves.

4.2 DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES ET ORALES

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite et l'expression écrite. Les épreuves se déroulent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les tests écrits collectifs ont lieu dans des salles équipées d'un lecteur de CD audio. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs de langues concernées.

Pour les tests d'expression orale, deux interrogateurs sont nécessaires pour chaque interrogation, quelle que soit la langue. Ils sont choisis dans l'établissement sur désignation du chef d'établissement parmi les professeurs ayant bénéficié de la formation. Lorsque la ressource d'enseignants est insuffisante, même en cas de volume important de candidats, le recours à des professeurs extérieurs à l'établissement n'est pas autorisé ; il convient de multiplier les journées d'interrogation.

A titre dérogatoire, pour les tests d'expression orale d'allemand, lorsque la ressource d'enseignants est insuffisante, le recours à des professeurs extérieurs à l'établissement est autorisé.

La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement sous une forme laissée à son initiative.

A l'issue des épreuves d'expression orale, les professeurs interrogateurs devront saisir les notes sur LOTANET.

Ils devront également envoyer les fiches d'évaluation et les bordereaux de notation correspondants dans un centre de correction.

5 CALENDRIER DES EPREUVES

5.1 TESTS COLLECTIFS ECRITS (COMPREHENSION DE L'ORAL, COMPREHENSION ECRITE ET EXPRESSION ECRITE)

- Allemand : **mardi 13 mars 2018 de 9h à 12h**
- Anglais : **mardi 6 février 2018 de 9h à 11h30**
- Espagnol : **mardi 6 février 2018 de 9h à 11h45**

5.2 TESTS ORAUX (EXPRESSION ORALE)

Pour les 3 langues : **à partir du lundi 19 février jusqu'au vendredi 30 mars 2018**, la date étant laissée à l'initiative de chaque établissement.

6 CORRECTIONS DES TESTS ECRITS

6.1 COMPREHENSION DE L'ORAL ET COMPREHENSION ECRITE

La correction des épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension écrite **se tiendra dans les établissements centres d'épreuves écrites pour les trois langues.**

Les tests seront corrigés par des professeurs de l'établissement ayant bénéficié de la formation académique et désignés par le chef d'établissement.

Les correcteurs sont chargés de la saisie des notes sur LOTANET.

6.2 EXPRESSION ECRITE

Les tests d'expression écrite feront l'objet d'une **correction en commun pour les trois langues.**

La date et le lieu de ces corrections sont fixés comme suit :

Langue	Lieu des corrections	Dates et horaires
ALLEMAND	Lycée Georges Duby Luynes Lycée Saint-Charles Marseille	Mardi 3 avril 2018 09h00-17h00 Jeudi 5 avril 2018 09h00-17h00
ANGLAIS	Lycée Thiers Marseille Lycée Philippe de Girard Avignon	Lundi 26 mars 2018 08h30-12h30 Lundi 26 mars 2018 08h30-12h30
ESPAGNOL	Lycée Ismaël Dauphin Cavaillon	Vendredi 16 février 2018 09h00-17h00

NB : Les enseignants devront apporter les copies d'élèves des trois épreuves écrites et les trois bordereaux de notation correspondants sur les lieux de correction des épreuves.

Pour rappel : les épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension écrite, sous forme de QCM, seront corrigées par les professeurs évaluateurs au sein de leur établissement ; les notes devront être saisies, à l'aide des bordereaux de notation, sur LOTANET, au plus tard **vendredi 30 mars 2018** comme stipulé dans le 6.2.

L'épreuve d'expression écrite fera l'objet d'une correction sur site (cf. dates supra).

7 SAISIE DES NOTES

7.1 DIFFUSION DES BORDEREAUX DE NOTATION

Les bordereaux de notation seront transmis fin janvier par courrier électronique sur la messagerie académique (*code RNE.ac-aix-marseille.fr*) de chaque établissement et en 2 fichiers : le premier regroupant les 3 épreuves écrites et le second étant réservé à l'épreuve orale. Il est important de veiller à ce que votre messagerie électronique fonctionne bien (pas de saturation).

7.2 NOTATION ET SAISIE DES NOTES

Les notes seront transcrites sur les bordereaux de notation fournis par le rectorat puis saisies dans l'application LOTANET par les évaluateurs et/ou les correcteurs, selon les modalités suivantes :

Epreuve	Lieu de saisie des notes	Date de saisie
Expression orale	Dans l'établissement d'origine	Dès la fin des corrections sur place et à l'issue de l'épreuve orale, <u>au plus tard le vendredi 30 mars 2018.</u>
Compréhension de l'oral		
Compréhension écrite		
Expression écrite	Site de la correction en commun	<i>A l'issue de la correction en commun pour chacune des langues</i>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille